

**SÉRIE TV D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV**  
Soutien au développement

**Dossier 2018** Version décembre 2017  
**Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic au développement de séries d'animation ou spécial TV.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# SÉRIE D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV

## Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien au développement est destiné à des projets de série ou de spécial TV à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour être diffusés à la télévision.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Toutes les techniques d'animation sont acceptées.

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant du soutien au développement de séries d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

### 3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité de programmation se réunira une fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité de sélection sera composé d'agents de Ciclic en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectuera ses choix parmi les projets pitchés au Cartoon Forum de Toulouse ou envoyés au Pitch MIFA séries et spéciaux TV d'Annecy.

### 4 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- faire figurer au générique du film ou de la série la mention suivante :  
« Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic sur le territoire régional.

## **5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien au développement de série et spécial TV d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

## **6 - CONTACT**

### **Ciclic**

Eric Réginaud  
Responsable Ciclic Animation  
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown  
41100 VENDOME  
Tel : 02 47 56 08 08